

Secrétariat général

Paris, le 17/04/2023

*Sous-direction des compétences et ressources humaines
Bureau de l'action sociale individuelle et collective*

Note à
L'attention des destinataires *in fine*

Nos réf. : 23-011 SG/SDCRH/ASIC

Affaire suivie par : Marie-Cécile BELLEVUE

marie-cecile.bellevue@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01 58 09 43 27

Objet : Augmentation de l'allocation pour les jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant leurs études.

ADDITIF À LA NOTE N°23-006 SG/SDCRH/ASIC

INTITULEE « MONTANT DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE - ANNEE 2023 »

Le montant mensuel de la prestation interministérielle intitulée « **Allocation pour les jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans** » fait l'objet d'une augmentation à compter du 1^{er} avril 2023, en raison de la revalorisation de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

Son montant, égal à 30% de cette base mensuelle ⁽¹⁾ de calcul, s'élève désormais à **133,78€**.

(1) La base mensuelle de calcul des prestations familiales s'élève à 445,93€ conformément à l'instruction interministérielle N°DSS/2B/2023/41 du 24/03/2023 relative à la revalorisation au 1^{er} avril 2023 des prestations familiales.

Liste des destinataires

- ✉ Mesdames et Messieurs les chefs de SIR
- ✉ Madame et Monsieur les chefs de services administratifs des SEAC de NC et de PF
- ✉ Madame la chef de service administratif du SAC de Saint-Pierre et Miquelon
- ✉ Monsieur le chef de département ressources humaines de l'ENAC
- ✉ Madame la Chef de la subdivision Action sociale de l'ENAC
- ✉ Madame la chef du département Action sociale de Météo France
- ✉ Monsieur l'agent comptable du BACEA
- ✉ Mesdames et Messieurs les CSR

Copie : Mmes les assistantes de service social